



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 1176

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du budget sur les problèmes posés aux entreprises par l'application de la loi de finances pour 1993 dans le domaine du versement de la taxe professionnelle. Jusqu'à l'adoption de la loi de finances, la taxe professionnelle était plafonnée à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée produite par l'entreprise deux années précédant l'imposition. La modification de la période considérée pour le calcul de la TVA et l'échelonnement de la récupération du plafonnement sur les acomptes de l'année suivante continueront à aggraver de façon dangereuse la situation des entreprises et contribueront à freiner toute initiative en matière de relance de l'emploi. En conséquence, il lui demande, dans le cadre de l'examen des dispositions du collectif budgétaire, s'il envisage de reconsidérer ces dispositions contraires à l'intérêt du développement économique et donc de l'emploi.

Texte de la réponse

Sur proposition du Gouvernement, le Parlement a décidé d'abroger les dispositions de l'article 27 de la loi de finances pour 1993 qui conduisaient à alourdir les charges de trésorerie des entreprises. Les redevables peuvent désormais, sous leur responsabilité, réduire le montant du solde de taxe professionnelle exigible à partir du 1^{er} décembre du dégrèvement attendu du plafonnement de la taxe professionnelle due au titre de la même année, en remettant au comptable du Trésor chargé du recouvrement de la taxe professionnelle une déclaration datée et signée. Il est précisé en outre qu'aucune pénalité ne sera appliquée aux entreprises qui auront calculé le montant de dégrèvement attendu du plafonnement par référence à celui qu'elles ont obtenu pour l'année n-1. Ces mesures répondent aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1176

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1416

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2212